

# Compte rendu du Conseil Municipal séance du 12 novembre 2020

## Présents :

Alain JOYEZ, Marjorie HEINIS, Jérôme ANTRAIGUE, Jean-Louis BLASCO, Pascal BONINE, Marlène BOUTEILLER, Fabrice BREUZARD, Édouard DEQUÉANT, Cynthia LANKIEWICZ, Karine SAUZEAU, Caroline VAQUIER

## Absents représentés :

Lloyd DOUGNY par Alain JOYEZ, Aurore GUILLOU par Marjorie HEINIS

## Absents :

Yann LESOURD, Didier LOUYS

Ouverture de séance : 20h31

## Ordre du jour :

- 1 - Approbation du CR du Conseil Municipal précédent
- 2 - Délibération délégué(e)s PNRGF
- 3 - Délibération délégué(e)s ASAD
- 4 - Délibération délégué(e)s ASAMD2V
- 5 - Délibération Subventions
- 6 - Délibération logiciel AGéDi
- 7 - Délibération création de poste
- 8 - Délibération modificative n°1 (budget)

### 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des remarques sont à faire sur le CR du dernier CM, aucune remarque n'est formulée.

Le conseil approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2020

### 2 - Délibération désignant les délégués du PNRGF (DE\_2020\_39)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

**Considérant** les candidatures suivantes : Alain JOYEZ, Lloyd DOUGNY, Marjorie HEINIS et Jérôme ANTRAIGUE.

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Comité Syndical PNRGF	Alain JOYEZ Lloyd DOUGNY	Marjorie HEINIS Jérôme ANTRAIGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne après vote à bulletin secret, les délégués titulaires et suppléants selon le tableau ci-dessus.

### 3 et 4 - Délibération désignant les délégués de l'ASAD et l'ASAMD2V (DE\_2020\_40)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner 2 délégués (titulaire et suppléant) au sein des associations intercommunales de soins à domiciles - ASAD et AMSAD2V. Une seule délibération pouvant être prise pour les deux associations.

Deux personnes se portent candidats : Mme Cynthia LANKIEWICZ et M. Alain JOYEZ.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1,

**Considérant** qu'il convient de désigner pour les associations intercommunales de soins à domiciles - ASAD et AMSAD2V 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

**Considérant** les candidatures suivantes : Alain JOYEZ et Cynthia LANKIEWICZ

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
ASAMD et AMSAD2V	Alain JOYEZ	Cynthia LANKIEWICZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Désignent, après avoir voté à bulletin secret, les délégués titulaire et suppléant selon le tableau ci-dessus.

20h40 arrivée de Madame Caroline VAQUIER.

#### 5 - Délibérations accordant une subvention aux associations

##### a - Demande de la Gymnastique Rythmique Fertoise et Maissoise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de la GRFM, cette dernière nous informe de la présence de 21 personnes de Gironville-sur-Essonne.

Le Conseil Municipal demande à ce que la GRFM fournisse une copie de l'AG, des comptes de l'année et la liste exhaustive des habitants de Gironville inscrits à l'association avant de prendre une décision.

Monsieur le maire fera le nécessaire auprès de la GRFM.

##### b - Délibération accordant une subvention à l'U.N.C (DE\_2020\_41)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'UNC lui permettant l'achat des gerbes déposées au monument aux morts lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année 2020 d'attribuer une subvention, à l'Union Nationale des Combattants, de 150,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition.

#### 6 - Consultation du Conseil Municipal pour l'achat de logiciel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un complément de logiciel pour permettre l'utilisation du logiciel AGÉDI sur un second poste informatique et l'achat d'un logiciel auprès du même syndicat communal pour la gestion des concessions du cimetière.

Après en avoir discuté l'ensemble du Conseil Municipal approuve ces achats.

#### 7 - Délibération créant un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (DE\_2020\_42)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps partiel au sein de la Mairie pour l'accueil physique des administré(e)s et pour la gestion de l'Agence Postale Communale.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent pour l'accueil et la distribution du courrier, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 à 3-5,

**Vu** le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un poste pour l'accueil et la distribution du courrier de l'agence postale communale,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

**Décide :**

**1** - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 16,5/35<sup>e</sup>) pour l'accueil du public et la distribution du courrier de l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif (C1).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et la distribution de courrier. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif (C1) 1<sup>er</sup> échelon.

**2** - De modifier le tableau des emplois.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 - Décision Modificative n°1 (DE\_2020\_43)

Pour l'achat des logiciels et de matériel de voirie, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		Dépenses	Recettes
023 (042)	Virement à la section d'investissement	12 456,00	
70688	Autres prestations de services		12 456,00
	Total :	12 456,00	12 456,00

INVESTISSEMENT :

2051	Concessions, droits similaires	2 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 456,00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		12 456,00
	Total :	12 456,00	12 456,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>24 912,00</b>	<b>24 912,00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h29